

## INFORMATION AUX PORTEURS

---

### 01/05/2024 – CPR MONETAIRE ISR : MODIFICATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE, Création d'une part T et liquidation de la part R (FR0013515954)

En qualité de société de gestion du fonds CPR MONETAIRE ISR (le Fonds), nous informons les porteurs des modifications suivantes, qui interviendront **à compter du 1er mai 2024**.

- Evolution de la structure tarifaire de votre Fonds :

En octobre 2022, l'AMF a fait évoluer les dispositions de sa doctrine DOC-2011-05 relative aux frais de gestion en intégrant la possibilité d'opter, sur les fonds de droit français, pour un prélèvement des frais de fonctionnement et autres services sur la base d'un forfait.

Les sociétés de gestion ont désormais le choix, en ce qui concerne les « *frais de fonctionnement et autres services* », entre une facturation sur la base des frais réels (induisant l'affichage d'un taux maximum dans la documentation réglementaire) ou sur la base d'un forfait (dont le taux est prédéfini dans la documentation réglementaire).

Aussi, dans un souci de transparence, CPR AM a décidé de modifier la présentation des frais dans les prospectus des fonds ouverts de droit français d'une part en distinguant les « *frais de gestion financière* » des « *frais de fonctionnement et autres services* » (rubriques P1 et P2) et d'autre part en introduisant la facturation de ces derniers sur une base forfaitaire.

A l'avenir, ces frais seront ainsi présentés en deux blocs distincts : les « *frais de gestion financière* » (P1) et les « *frais de fonctionnement et autres services* » (P2). En outre, les frais et coûts composant la rubrique « P2 » seront listés dans les prospectus des Fonds.

Cette évolution est sans conséquence sur le niveau global des frais, la somme des « *frais de gestion financière* » maximum (P1), des « *frais de fonctionnement et autres services* » au forfait (P2) et des « *frais de gestion indirects* » maximum (P3) étant soit identique soit en baisse.

Concomitamment à cette opération, la société de gestion a décidé de supprimer les frais d'entrée appliqués aux parts P, I, SI et Z.

- Liquidation de la part R (FR0013515954) suite à l'absence d'encours sur ladite part.

Ces modifications entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Toutes les autres caractéristiques des Fonds demeurent inchangées.

Nous vous invitons à prendre connaissance du prospectus de votre Fonds, lequel est disponible sur le site internet [www.cpram.com](http://www.cpram.com).

Vous y trouverez également des informations supplémentaires relatives à votre Fonds, avec les différents reportings et rapports réglementaires.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.